



CONGÉS THÉMATIQUES

Congé parental

.be

Qu'est-ce que le congé parental ?

C'est un congé thématique qui vous permet de travailler moins ou d'arrêter de travailler, pendant un certain temps, pour vous occuper de votre ou de vos enfants.

Pendant la période où vous réduisez ou interrompez votre temps de travail, l'ONEM peut vous verser une allocation mensuelle.

Qui peut prendre un congé parental ?

Tous les **parents** (y compris les parents adoptifs, les parents d'accueil et les co-mères) peuvent prendre un congé parental pour chaque enfant de moins de **12 ans**. Les parents peuvent prendre un congé parental en même temps pour le même enfant.

Votre enfant est-il en situation de **handicap** ? Dans ce cas, cet âge peut, sous certaines conditions, être relevé à **21 ans**.



De combien de temps puis-je réduire mon temps de travail ?

⚠ Le **secteur de l'enseignement** dispose de ses **propres règles**. Nous vous conseillons de vous informer auprès de votre employeur des possibilités qui s'offrent à vous.

Dans les **secteurs privé et public**, les interruptions suivantes sont possibles :

Vous avez un contrat à temps plein ?

Interruption complète - *Max. 4 mois*

Vous arrêtez complètement de travailler.

Interruption à mi-temps - *Max. 8 mois*

Vous continuez de travailler à mi-temps.

Interruption de 1/5 - *Max. 20 mois*

Vous continuez de travailler à 4/5.

Interruption de 1/10 - *Max. 40 mois*

Avec accord de votre employeur

Vous avez alors 2 possibilités, vous ne travaillez pas :

1. 1 jour toutes les 2 semaines.
2. 1/2 jour par semaine.

Vous avez un contrat à temps partiel ?

Interruption complète - *Max. 4 mois*

Vous arrêtez complètement de travailler. C'est la seule interruption possible si vous travaillez à temps partiel.



Ai-je droit à des allocations de l'ONEM ?

L'ONEM peut vous verser une allocation forfaitaire. L'allocation ne dépend pas du montant de votre salaire.



Plus d'infos : www.onem.be

- **Feuille info T19** « Congé parental ».
- Pour les montants :
rubrique « **Documentation** → **Montants** → **Interruption de carrière - Crédit-temps** → **Congés thématiques** ».



Vous pouvez connaître le nombre de mois d'interruption que vous pouvez obtenir dans le cadre du congé parental via notre service en ligne « **Break@work** ».



Comment demander un congé parental ?

- 1** Avertissez votre employeur avant le début du congé.
Par écrit.
- 2** Indiquez le type d'interruption que vous souhaitez prendre et la date de début et de fin du congé.
- 3** Votre employeur remplit d'abord sa partie sur **Breakatwork.be**.
Vous recevrez une copie de la demande partiellement remplie dans votre eBox.
- 4** Remplissez ensuite votre partie en ligne sur **Breakatwork.be**.
Votre demande sera automatiquement envoyée à l'ONEM.

Des questions ?

Consultez notre site web :

Consultez nos services en ligne ou posez votre question à notre chatbot Ori, notre assistant virtuel. Ori peut vous mettre en relation avec nos collègues via chat.

Appelez notre contact center :

02 515 44 44

Du lundi au vendredi
8 h 30 → 12 h 30 | 13 h 30 → 16 h

Remplissez notre formulaire de contact :



Vous n'avez pas accès à internet ou à un ordinateur ?

Vous pouvez vous rendre **dans un des bureaux de l'ONEM**. Dans notre guichet numérique, vous pouvez utiliser un ordinateur.

L'un·e de nos **digicoaches** vous accompagnera et vous montrera comment utiliser nos services en ligne. Pour prendre rendez-vous, appelez notre contact center.